

# Les chars à bœufs des rois fainéants

Autor(en): **Christe, Yves**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Museum Helveticum : schweizerische Zeitschrift für klassische Altertumswissenschaft = Revue suisse pour l'étude de l'antiquité classique = Rivista svizzera di filologia classica**

Band (Jahr): **40 (1983)**

Heft 2

PDF erstellt am: **21.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-31107>

## **Nutzungsbedingungen**

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

## **Haftungsausschluss**

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

## Les chars à bœufs des rois fainéants

Par Yves Christe, Genève

Les derniers Mérovingiens, c'est le moins qu'on puisse dire, ont mauvaise réputation. L'imagerie populaire en a fait des rois fainéants, de gros balourds à l'occasion cruels et jouisseurs. Dépourvus d'autorité, soumis au bon vouloir de leurs intendants, les maires du palais, ils ajoutent au ridicule de leur situation en s'exhibant dans leurs déplacements officiels sur des chariots tirés par des bœufs. En raccourci, cette image grotesque résume leur complète déchéance.

Ce portrait peu sympathique mériterait d'être nuancé. C'est pourtant celui qui s'est imposé à partir de la seconde moitié du VIII<sup>e</sup> siècle, quand les historographes et les panégyristes acquis à la cause des Pipinides se sont employés à justifier l'éviction de Childéric III, tondu et fait moine en 751, par décision de Pépin, le fondateur de la nouvelle lignée royale carolingienne. *Anno 750. Incarnationis dominicae mittit Pippinus legatos Romam ad Zachariam papam, ut interrogarent de regibus Francorum, qui ex stirpe regia erant et reges appellabantur, nullamque potestatem in regno habebant, nisi tantum quod cartae et privilegia in nomine eorum conscribebantur, potestatem vero regiam penitus nullam habebant, sed quod major domus Francorum volebat, hoc faciebant; in die autem Martis campo secundum antiquam consuetudinem dona illis regibus a populo offerebantur, et ipse rex sedebat in sella regia circumstante exercitu et major domus coram eo, praecipiebatque die illo quicquid a Francis decretum erat; die vero alia et deinceps domi sedebat. Zacharias igitur papa secundum auctoritatem apostolicam ad interrogationem eorum respondit melius atque utilius sibi videri, ut ille rex nominaretur et esset, qui potestatem in regno habebat, quam ille qui falso rex appellabatur. Mandavit itaque praefatus pontifex regi et Francorum populo, ut Pippinus, qui potestate regia utebatur, rex appellaretur et in sede regali constitueretur. Quod ita et factum est per unctionem sancti Bonifacii archiepiscopi Suessionis civitate. Appellatur Pippinus rex, et Hildricus, qui falso appellatur rex, tonsoratus in monasterium mittitur<sup>1</sup>.*

Eginhard, en des termes voisins, fait aussi remarquer que la famille des Mérovingiens, dans laquelle les Francs avaient coutume de choisir leurs rois, avait déjà perdu toute vigueur avant l'élection de Pépin. Le pouvoir réel était entre les mains des maires du palais et les princes légitimes ne portaient plus qu'un vain titre de roi. *Quae (la famille mérovingienne) licet in illo (Childéric III) finita possit videri, tamen iam dudum nullius vigoris erat nec quicquam in se*

1 *Chronique de Lorsch*, éd. Schnorr von Carolsfeld (Hannover/Leipzig 1911) 27–28.

*clarum praeter inane regis vocabulum praeferebat*<sup>2</sup>. De la royauté, ils n'en tenaient plus que des attributs extérieurs: ils siégeaient encore sur un trône, portant la barbe et les cheveux longs; ils signaient de leur nom les actes officiels dictés par d'autres, mais pour le reste ils dépendaient en tout du bon vouloir de leurs maires du palais, les *maiores domus*, qu'Eginhard appelle *praefecti palatii* ou *aulae* à la mode antique<sup>3</sup>. Après avoir ainsi décrit la décrépitude du pouvoir de ces rois, le biographe de Charlemagne ajoute ce trait sarcastique qui a fait mouche. «Quand ils avaient à se déplacer, ils montaient dans une voiture attelée de bœufs, qu'un bouvier conduisait à la mode rustique; c'est dans cet équipage qu'ils avaient accoutumé d'aller au palais, de se rendre à l'assemblée publique de leur peuple, et de regagner ensuite leur demeure»<sup>4</sup>, où pour le reste du temps ils restaient enfermés.

Eginhard, on le sait, a forcé la note. Son but, en dénigrant les derniers descendants de Clovis, n'est que trop clair. Par un effet de contraste un peu trop appuyé, il veut montrer que le coup d'état de 751 était inéluctable. Les Pipinides, avec la bénédiction du pape Zacharie, ont simplement comblé un vide. Il éprouve cependant le besoin de ridiculiser davantage ces princes déchus. Le ton et les termes qu'il choisit pour dépeindre avec art leur pompe carnavalesque vise à l'effet comique: *quocumque eundum erat, carpento ibat, quod bubus et bubulco rustico more agente trahebatur*. «Cette dernière phrase – il est question ici des chars à bœufs – a alimenté le mythe des rois fainéants. En fait, elle signifie que les rois mérovingiens ne sont plus des guerriers mais des paysans, par pénurie plutôt que par négligence»<sup>5</sup>. Dès lors, comment prendre au sérieux de tels fantoches. En 751, Pépin détient la réalité du pouvoir. Il l'avait reçu, en vertu d'un droit déjà presque héréditaire, de son père Charles, guerrier célèbre, vainqueur par deux fois des Sarrazins, à Poitiers et à Narbonne. Pendant que ces rois indignes restaient chez eux ou se laissaient traîner mollement dans leurs chars à bœufs, c'est aux maires du palais qu'incombait la tâche de gouverner le royaume et de défendre à cheval, les armes à la main, ses frontières menacées.

La démonstration d'Eginhard était habile. Le portrait grotesque qu'il a donné des derniers Mérovingiens inspire encore les manuels scolaires, mais on peut se demander si l'interprétation désobligeante qu'il nous fournit de ces déplacements en chars à bœufs n'est pas une falsification consciente de la réalité historique et des usages protocolaires, de tradition antique, en vigueur à la cour des Mérovingiens.

2 *Vita Caroli*, éd. L. Halphen (Paris 1967) 8.

3 *Ibid.* 10.

4 *Vita Caroli*, p. 10: *Quocumque eundum erat, carpento ibat, quod bubus iunctis et bubulco rustico more agente trahebatur. Sic ad palatium, sic ad publicum populi sui conventum ... ire, sic domum redire solebat.*

5 P. Riché et G. Tates, *Textes et documents d'histoire du Moyen Age (Vème-Xème siècles)*, t. I (Paris 1972) 270.

Ceux-ci, de même que les rois barbares qui règnent en Occident depuis le Ve siècle ont rarement usurpé les insignes et les titres impériaux. Parallèlement au titre de roi qu'ils détiennent à titre personnel, comme chef de leur peuple, ils se sont plutôt considérés comme les successeurs dans leurs domaines des hauts dignitaires de l'Empire. La dignité suprême dont se sont enorgueillis Clovis et la plupart de ses successeurs est celle de consul honorifique, ou alors celle de patrice, titre nobiliaire personnel créé par Constantin que l'empereur accordait parfois à des barbares<sup>6</sup>. Quand ils empruntent à la tradition romaine des insignes du pouvoir, ils ne s'inspirent pas des usages de la cour impériale, mais calquent leur cérémonial sur celui des hauts fonctionnaires de rang illustre: préfets du prétoire, maîtres de la milice, grand connétable, etc.

Un bon exemple de cette filiation nous est fourni par les usages des chancelleries barbares. Comme l'a montré Jean Mallon, l'écriture et la mise en page des diplômes des rois barbares dérivent directement de celles qui étaient en usage dans les bureaux de ces hauts dignitaires. C'est ainsi qu'un acte officiel signé par un grand palefrenier – *comes sacri stabuli* – aujourd'hui conservé à la Bibliothèque publique et universitaire de Genève est longtemps passé inaperçu, car on croyait y voir soit un diplôme mérovingien, soit un acte impérial<sup>7</sup>. Dans leurs actes, ces rois barbares s'octroient par ailleurs le titre de *vir inluster* ou de *vir gloriosissimus*, le titre le plus élevé dans la catégorie des clarissimes exerçant une haute magistrature au nom de l'empereur.

Parmi les attributs du pouvoir de ces hauts fonctionnaires, le char à quatre roues, *carpentum*, *carruca*, ὄχημα, jouait un rôle de premier plan. Dans leurs déplacements officiels, en représentation, les gouverneurs de provinces et leurs supérieurs hiérarchiques, les préfets prétoriens et les vicaires, se déplacent en char, en *carpentum*, et c'est assis, guidés par un cocher, qu'ils faisaient leur entrée dans les villes de leur juridiction. L'empereur lui-même, surtout au Bas-Empire, entre dans une ville assis sur un *carpentum* tiré par quatre chevaux. Nous avons conservé des représentations de ce type d'Adventus, sur l'arc de Galère à Salonique (303–304), sur l'arc de Constantin à Rome (315) et dans l'œuvre d'Ammien Marcellin où l'entrée de Constance II à Rome, en 357, est décrite avec le plus grand soin (Amm. 16, 10, 9–12).

L'utilisation du char à quatre roues – *carruca biiuga* – comme véhicule de fonction fut réglée par décret en 386<sup>8</sup>. La Notitia Dignitatum, dans la première

6 Voir Cassiodore, *Variae* 1, 3–4; 2, 16–36; 6, 2; ainsi que l'article toujours utile de Magliari, *Del patriziato romano dal secolo IV al secolo VIII*, Studi e documenti di storia e diritto (1897).

7 J. Mallon, *Le Papyrus Butini*, Bibl. d'Humanisme et de Renaissance 14 (Genève 1952) 283–288. Sur le titre *rex Francorum vir inluster* ou *gloriosissimus* porté par les rois mérovingiens, voir Ph. Lauer et Ch. Samaran, *Les diplômes originaux des Mérovingiens* (Paris 1908). *Gloriosissimus*, on le sait, est un titre nouveau, créé par Justinien, pour désigner, dans la classe sénatoriale, une catégorie plus éminente de clarissimes illustres.

8 *Cod. Theod.* 14, 12, 1 = *Cod. Iust.* 11, 20, 1: *omnes honorati seu civilium seu militarium dignitatum vehiculis dignitatis suae, id est carrucis biiugis ... semper utantur.*

partie du Ve siècle, l'attribue aux préfets urbains et prétoriens, mais, à la même époque, nous savons que le vicaire de la ville de Rome pouvait utiliser le carrosse de son supérieur hiérarchique, le préfet de la ville. Au VIe siècle, le préfet de l'annone jouissait d'après Cassiodore (*Variae* 6, 18, 18) de la même prérogative. D'autres fonctionnaires avaient également droit à ces véhicules de prestige: c'est grâce à la rapidité du *carpentum* du gouverneur d'Illyrie, Messala, que la fiancée de l'empereur Gratien échappa miraculeusement à un raid barbare<sup>9</sup>. A partir de 386, en règle générale, le *carpentum* de l'empereur est recouvert de plaques d'or et tiré par quatre chevaux. Celui des hauts fonctionnaires et les chars privés des sénateurs sont ornés de plaques d'argent ou de bronze, tirés par deux chevaux ou par deux mules – *biiuga* – et ce n'est qu'exceptionnellement qu'un quadrigé est attribué à un préfet urbain ou prétorien, comme dans la *Notitia Dignitatum*, ou à un haut fonctionnaire, comme sur le couvercle du sarcophage de Porto, aujourd'hui déposé au Musée d'Ostie. A la fin du IVe siècle aussi commence à apparaître une nouvelle figure de dignitaire représenté dans un char, celle de Joseph, «préfet» de Pharaon dont Cassiodore qui fut préfet du prétoire auprès de Théodoric après l'exécution de Boèce nous dit qu'il fut le premier à revêtir les insignes de cette charge: *ipse primum huius dignitatis infulas consecravit; ipse carpentum reverendus ascendit*<sup>10</sup>. J'ai récemment identifié une scène de ce genre dans la chambre funéraire d'un fonctionnaire de l'annone de la catacombe de Commodille à Rome<sup>11</sup>, et par la suite, jusqu'au XIIe siècle au moins, c'est presque toujours dans un char à quatre roues qu'on représente le triomphe de Joseph après sa désignation par le roi d'Egypte<sup>12</sup>.

Au VIe siècle, l'utilisation du *carpentum* se précise. Il est accordé comme véhicule de fonction aux évêques et surtout aux patrices. Nous savons par Jean Lydus, qui finit sa carrière comme chef de service auprès du préfet du prétoire de Constantinople, que les patrices ne devaient pas s'ils voulaient garder leur rang se déplacer à pied, ni même à cheval, ce qui paraissait trop commun, mais en char, assis sur une haute cathèdre. A cette époque – vers le milieu du VIe siècle – l'attelage est constitué d'une ou de deux paires de mules, et non plus de chevaux que l'on réserve à l'usage exclusif des empereurs. Mais il arrive aussi quand la charge est trop lourde ou que les routes sont en mauvais état que des bœufs se substituent aux mules. Ces chars d'apparat, qu'ils soient attelés de

9 Amm. 29, 6, 6.

10 *Variae* 6, 3, 4–5. *Gen.* 41, 43: *Fecitque eum ascendere super currum suum secundum, clamante praecone, ut omnes coram eo genu flecterent, et praepositum esse scirent universae terrae Egypti.*

11 *A propos de la thèca: quelques exemples du IVe siècle*, Mus. Helv. 35 (1978) 338–339, fig. 2. Le décor remonte vraisemblablement au dernier quart du IVe siècle. Le sarcophage de Porto, *ibid.*, fig. 1, pp. 337–338, peut être daté des années 364–367. Il ne me paraît pas postérieur aux années 370.

12 Par exemple, au fol. 40r du Pentateuque de Tours (VIIe siècle), Paris, Bibl. Nat., ms nouv. acq. lat. 2334 (illustration dans K. G. Holum et G. Vikan, *The Trierivory adventus ceremonial and the relics of St. Stephen*, *Dumbarton Oaks Papers* 33, 1979, fig. 10).

mules ou de bœufs, sont d'ailleurs appelés *bouricallia*, c'est-à-dire char à bœufs, par ce théoricien du protocole qu'est Jean Lydus<sup>13</sup>: Πρόοδος δὲ τοῖς πατρικίοις ἐκ ποδῶν μὲν οὐδέποτε, ἀλλ' οὐδὲ ἵππικὴ – κοινὴ γὰρ ἐδόκει –, ὀχήμασι δὲ ἐπισήμοις, ἐφ' ὑψηλοῦ τῆς καθέδρας ἀναστρωννυμένης, τεσσάρων ἡμιόνων ἐλκόντων τὸ ὄχημα ἐκ χαλκοῦ Κορινθίου, εἰς πλῆθος σχημάτων καὶ τύπων ἀρχαιοφανῶν διαγεγλυμμένων. οὐδὲ γὰρ ἵππους ἐξῆν ὑποζεῦξαι τῷ ὀχήματι, εἰ μὴ γε μόνοις τοῖς βασιλεῦσι· θριαμβικὴ γὰρ ἢ μετὰ τῶν ἵππων ἐν ὀχήματι πρόοδος. βουριχάλλια δὲ τὰς ἀμάξας ἐκ τῶν βοῶν ἐκάλουν· ὧν ἄνευ, ἐπεὶ μὴ φορτίον ἐπέκειτο, ἡμιόνοις ἐπίστευον τὸν ζυγόν. Ils étaient déjà utilisés au Ve siècle, car nous savons par une brève mention du Chronicon Paschale (PG 92, 783) que c'est sur un char traîné par des bœufs que furent introduites à Constantinople, en 415, les reliques de Samuel. L'empereur, le préfet de la ville, le préfet du prétoire et tout le sénat étaient là pour accueillir cet équipage triomphal<sup>14</sup>. Le char à bœufs comme véhicule d'apparat, est également utilisé en Occident par des particuliers fortunés. Il est question, vers 700, dans un texte du Cartulaire général de Paris, d'une dame très riche qui se déplaçait dans un carrosse de ce genre: *carruca in qua sedere consuevi cum boves et lectaria, cum omni stratura sua*<sup>15</sup>.

Si l'on suit strictement les préceptes de Jean Lydus, ces patrices et successeurs de hauts fonctionnaires romains qu'étaient aussi les rois mérovingiens avaient donc l'obligation s'ils désiraient tenir correctement leur rang de se déplacer en char, et non pas à cheval, dans l'exercice «civil» de leurs fonctions royales. Or, se rendre à l'assemblée annuelle de leur peuple, regagner leur résidence ou se rendre de l'une à l'autre était autre chose qu'entrer en campagne à la tête d'une armée. L'utilisation d'un char tiré par des mules ou des bœufs était l'apanage de leur dignité nobiliaire romaine et ce n'est donc pas par fainéantise, par manque de moyen, par indolence ou par mollesse, comme le laisse entendre Eginhard, qu'ils utilisaient ce mode de locomotion.

Eginhard feint de l'ignorer. Au début du IXe siècle, cet usage protocolaire était peut-être passé de mode. On ne le comprenait sans doute plus et il était facile de le tourner en dérision. Eginhard en a profité. Je ne le crois pourtant pas totalement innocent. Je le soupçonne même d'avoir sciemment falsifié la réalité pour opposer à la figure victorieuse du cavalier carolingien celle du pleutre

13 Jean Lydus, *De mag.* 1, 18.

14 Texte cité et commenté par N. Weber, *Die Reliquienprozession auf der Elfenbeintafel des Trierer Domschatzes und das kaiserliche Hofzeremonial*, *Trierer Zeitschrift* 42 (1979) 149–150. On trouvera dans cet article, et dans la thèse du même auteur, *Die Darstellungen einer Wagenfahrt auf römischen Sarkophagdeckeln und Loculusplatten des 3. und 4. Jahrhunderts nach Christus* (Bonn 1978), une très riche documentation sur un char à quatre roues de la Basse Antiquité.

15 *Cartulaire général de Paris*, éd. R. Lasteyrie, t. 1 (Paris 1888) 21, No 14. Ce *carpentum* est légué à titre de don par Ermenthrude à l'église Saint-Symphorien-en-la-Cité où son fils était enseveli.

mérovingien traîné par des bœufs. Charlemagne avait élu en Théodoric son modèle idéal et avait fait amener de Ravenne à Aix sa fameuse statue équestre. Opposer ainsi Charlemagne et son illustre modèle aux derniers Mérovingiens déchu était de bonne politique.

Eginhard était un grand amateur de l'Antiquité. Sa *Vita Caroli* est bâtie sur le modèle de la *Vie des douze Césars* de Suétone et c'est des théories de Vitruve qu'il s'est inspiré comme bâtisseur des basiliques de Steinbach et de Seligenstadt élevées successivement en l'honneur des deux martyrs romains Pierre et Marcellin, dont les ossements avaient été pieusement dérobés dans leur martyrium de la via Labicana. Le second reliquaire de Seligenstadt, commandé et sans doute conçu par lui est à nouveau inspiré des théories de Vitruve. Le peu qu'il en reste – quelques fragments de chapiteaux, de bases et de colonnettes d'ivoire de dimension monumentale – révèle de toute manière une connaissance intime de l'art antique<sup>16</sup>. Dans un domaine voisin, le reliquaire d'argent en forme d'arc de triomphe offert par Eginhard à l'abbaye Saint-Servais de Maestricht nous offre une étonnante paraphrase du répertoire monarchique et religieux de la Basse Antiquité<sup>17</sup>.

A la cour de Charlemagne, Eginhard avait reçu le surnom de Besebéel, en souvenir de cet artiste de l'Ancien Testament que le Seigneur avait recommandé à Moïse (Ex. 31, 1–11). Artiste lui-même, il y jouait le rôle d'un ministre des Beaux-Arts et son admission en 794, comme «conseiller des arts», dans le cercle étroit des familiers du roi semble coïncider avec un renouveau des tendances classicisantes dans les productions des écoles palatines. Eginhard ayant poursuivi sa carrière à la cour de Louis le Pieux, on peut donc penser qu'il a eu sous les yeux sinon l'original antique, du moins une copie contemporaine de la *Notitia Dignitatum*, ce répertoire illustré des hautes magistratures du Bas-Empire<sup>18</sup> où le char à quatre roues – il est vrai tiré par quatre chevaux – est représenté plusieurs fois comme insigne du pouvoir des préfets urbains et prétoriens.

16 Une bonne reproduction de ces fragments dans l'article de R. Zeilinger, *Eginhard et la sculpture carolingienne*, Les dossiers de l'archéologie 30 (Paris/Dijon 1978) 105–112.

17 Sur l'arc d'Eginhard, voir les deux articles de son «inventeur» Bl. de Montesquiou-Fezensac, *Cahiers Archéologiques* 4 (1949) 79–103 et 8 (1956) 147 et 74, ainsi que le recueil collectif de K. Hauck, *Das Einhardkreuz* (Göttingen 1974). Sur la place de son décor dans la tradition iconographique du Bas-Empire et du Haut Moyen-Age, voir mon article de *Cahiers Archéologiques* 21 (1971) 31–42. Sur cet arc, les quatre médaillons avec les Vivants placés de part et d'autre de l'arche s'inspirent peut-être des *tondi* auréliens de l'arc de Constantin à Rome, ainsi que le suggère A. Grabar, *Cahiers Archéologiques* 27 (1978) 64–65.

18 Sur la tradition manuscrite de la *Notitia Dignitatum*, voir en dernier lieu J. J. G. Alexander, *The illustrated Manuscripts of the Notitia Dignitatum*, dans R. Goodburn et P. Bartholomew, *Aspects of the Notitia Dignitatum*, BAR supplementary series 15 (Oxford 1976) 11–15, en particulier p. 19 où l'auteur situe à l'époque d'Eginhard le modèle du manuscrit de Spire aujourd'hui perdu, dont dérive la plupart des copies postérieures. Une nouvelle édition de la *Notitia Dignitatum* est en préparation par I. G. Maier. Cf. les deux articles de cet auteur dans *Latomus* 27 (1968) 46–141, et 28 (1969) 960–1035.

Autour de 830, à Metz, à Reims et dans les *scriptoria* dépendant de la cour, le prestige immense dont jouissait l'Antiquité tardive est responsable de ces copies de manuscrits profanes: Aratea, Physiologus, traités d'arpenteurs, calendrier de 354 ou Notitia Dignitatum. Le goût d'Eginhard pour les œuvres d'art et tout ce qui avait trait au monde romain n'y est sans doute pas étranger<sup>19</sup>.

On ajoutera pourtant qu'en dehors de ces documents de chancellerie – qui ne nous sont connus qu'à travers des copies carolingiennes – on connaissait dans la Bible au moins deux exemples d'une utilisation cérémonielle du carrosse d'apparat. On a vu plus haut ce que pensait Cassiodore du *carpentum* de Joseph de Gn. 41, 43. Mais c'est également sur un *carpentum* – *currus* dans la Vulgate – que prit place l'apôtre Philippe à l'invitation d'un haut fonctionnaire eunuque de la reine Candace (Act. 8, 26–40) qui revenait d'un pèlerinage à Jérusalem en lisant les prophéties d'Isaïe. *Et revertebatur sedens super currum eius legensque Isaiam prophetam* (8, 28). En conversant avec lui, assis à ses côtés, Philippe obtint sa conversion et son baptême. *Et iussit stare currum, et descenderunt uterque in aquam, Philippus et ennuchus, et baptizavit eum* (8, 38). Eginhard ne pouvait guère ignorer cet épisode et l'image de cet équipage nonchalant<sup>20</sup>.

Comme on le voit, mon interprétation diffère sensiblement de celle qu'avait proposée en 1930 l'historien belge Henri Pirenne dans un article des *Mélanges Paul Thomas* où il raillait la thèse de Jacob Grimm et de ses successeurs<sup>21</sup>. Pirenne a sans doute raison quand il récuse l'origine germanique de l'usage officiel du char à bœufs, mais je ne crois pas que c'est par simple pénurie, par mollesse, que «ces pauvres rois vivent et circulent comme de simples paysans»<sup>22</sup>. Le char à quatre roues tiré par des bœufs était un insigne honorifique hérité du protocole romain tardif. Les patrices et les rois mérovingiens, comme héritiers des plus hauts fonctionnaires de l'Empire, y avaient naturellement droit.

19 Sur la personnalité d'Eginhard, voir notamment K. Esselborn, *Einhard's Leben und Werk* (Darmstadt 1927). Les travaux consacrés à l'art carolingien depuis une trentaine d'années confirment largement la part d'Eginhard dans le renouveau artistique de son temps.

20 Il est vrai que cet épisode est rarement commenté dans la littérature patristique et l'exégèse médiévale. Il a peut-être été tourné en dérision dans l'*Histoire Auguste*, ainsi que le suggère F. Paschoud, *Le diacre Philippe, l'eunuque de la reine Candace et l'auteur de la Vita Aureliani*, *Beiträge zur Historia-Augusta-Forschung* 13 (Antiquitas, Reihe 4, Bonn 1978) 147–161. Le char du préfet de la ville est nommé ici *iudiciale carpentum*.

21 H. Pirenne, *Le char à bœufs des derniers Mérovingiens. Note sur un passage d'Eginhard*, *Mélanges Paul Thomas* (Bruges 1930) 555–560. Les conclusions de Pirenne ont été reprises par P. Riché, *op. cit.*, n. 5, alors que la thèse de Grimm inspirait encore en 1928 la *Deutsche Rechtsgeschichte* de Cl. von Schwerin (t. II, p. 20).

22 Citation d'H. Pirenne, *op. cit.*, n. 21, p. 559. Au terme de ces quelques pages, j'ai plaisir à remercier MM. J. Thirion et C. H. Bautier, ainsi que la rédaction du *Museum Helveticum* de leurs précieuses remarques et des suggestions qu'ils m'ont fournies.

*N.B.*

Dans cette courte étude, je n'ai envisagé que l'aspect romain et protocolaire de l'utilisation du char à bœuf. Un autre aspect, celui-ci religieux, pourrait être évoqué. C'est en effet sur un char tiré par des génisses que l'idole de Nerthus, la déesse Terre-Mère, était exposée hors de son sanctuaire (cf. Tacite, *Germania* 40, 2). Cf. aussi le mythe de Cléobis et Biton.